RÉGIE DE L'ÉNERGIE C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL NO: R-3808- 2012

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

OBSERVATIONS:

DEMANDE DE BUDGET ADDITIONNEL POUR LE FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Par: Richard Massicotte Ph.D.

Collaboration: Philippe Bourke

Juillet 2012

INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs, habilité pour représenter les CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;

Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux parmi les plus importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Les CRE que représente le RNCREQ devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 2 000 membres : organismes environnementaux, gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.), organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), corporations privées, membres individuels, etc.

En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE doivent s'assurer que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité

intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec

Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;

Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes qui privilégient la concertation pour assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques;

Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;

Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

OBSERVATIONS DU REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Dans le cadre dossier R-3808-2012, le RNCREQ désire déposer à la Régie de l'énergie du Québec des observations concernant la demande d'un budget additionnel du Fonds en Efficacité Énergétique de Gaz Métro.

Le FÉÉ demande à la Régie une somme supplémentaire de 3 440 022 \$. Cette somme ferait passer le budget annuel du FÉÉ de 4 160 430 \$ à 7 600 452 \$ pour l'année se terminant le 30 septembre 2012. cette demande de budget additionnel n'aura pas d'impact tarifaire puisque cette somme sera puisée à même le compte de frais reportés relatif au FÉÉ. Or, au 31 mai 2012, le solde de ce compte était de 8,5 M\$. Si le FÉÉ atteignait ses cibles révisées d'ici le 30 septembre 2012, le solde du compte de frais reportés relatif au FÉÉ serait d'environ 3 M\$ lors de l'abolition du celui-ci au 30 septembre 2012.

À la lecture de la demande de renseignements de la Régie, le RNCREQ comprend l'élément de surprise que peut susciter la présente demande du FEÉ de Gaz Métro. Les résultats au début du mois de mai ne laissaient aucunement présager de la situation qui est vécue présentement. Suite aux réponses fournies par Gaz Métro à la demande de renseignements de la Régie, le RNCREQ accepte les justifications énoncées par Gaz Métro dans ses réponses concernant les points suivants : le pourquoi d'une demande tardive et les besoins d'un budget additionnel. En bref, selon le FEÉ, la présente situation résulte de la création d'une conjoncture imprévisible suite à l'annonce de la fermeture imminente du FEÉ et à une hausse significative des demandes d'aides financières pour les programmes PC 440 (Chauffage solaire) et PC 410 (Nouvelles constructions efficaces), (voir encadré).

L'augmentation de la participation au programme Nouvelles constructions efficaces est notamment due au rehaussement des aides financières de 50 % en 2010-2011. Les cibles du programme PC 410 ont bien été élevées en prévision d'une éventuelle augmentation de la participation, mais étant donné que les projets prennent en moyenne de un à trois ans à se réaliser, beaucoup plus de projets soumis en 2011 se sont effectivement terminés cette année. En deuxième lieu, il faut remarquer que plusieurs nouvelles demandes ont aussi été déposées depuis le début de l'année à cause de la popularité grandissante des projets LEED (Leadership in Energy and Environmental Design). En troisième lieu, un dernier facteur responsable de l'augmentation de la participation au programme est la réception des dernières demandes provenant du programme Validation de la conception des bâtiments neufs de Ressources naturelles Canada (RNC). Ce programme de RNC a cessé de recevoir des demandes depuis le 31 mars 2011, mais dû à des délais de traitement importants, le FEÉ a reçu plusieurs dossiers au printemps 2012 provenant de Ressources naturelles Canada. Ces éléments n'avaient pas été identifiés lors de l'établissement des prévisions dans le plan d'action 2011-2012 ni dans le complément de preuve du dossier R-3790-2012 Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116.

Le deuxième programme pour lequel une hausse significative de budget s'avère nécessaire est le programme PC 440 (Chauffage solaire) et ce, même si seulement 37 % du budget a été dépensé au 31 mai 2012. L'effet de saisonnalité est responsable de la faible proportion des projets complétés au 31 mai 2012. En effet, la grande majorité des projets d'implantation de systèmes de chauffage solaire se font au printemps et à l'été pour se terminer au début de l'automne. Le FEÉ anticipe donc pour ce programme un dépassement budgétaire de l'ordre de 1 445 170 \$, en comparaison avec la prévision initiale qui était de 1 241 400 \$.

Le RNCREQ constate dans la preuve de Gaz Métro que le compte du FEÉ est en mesure d'absorber cette hausse de *3 440 022\$* sans impacter les tarifs de la clientèle de Gaz Métro. Le RNCREQ tient à rappeler que le solde du compte du FEÉ est en partie le résultat d'un partage des gains de productivité entre l'entreprise et sa clientèle afin de réaliser des programmes d'efficacité énergétique qui ne pourraient se faire via le PGEÉ de Gaz Métro (voir l'encadré) tel que spécifié dans le mécanisme incitatif présentement en vigueur suite à la décision D-2007-47.

Mécanisme incitatif R-3599-2006

Le FEÉ sera alimenté par l'entremise de trois sources:

1-les revenus d'intérêt du FEÉ générés dans l'année;

2-une contribution fixe au dossier tarifaire, fixée à 1,5 M\$ par année à compter de l'année tarifaire 2009, et ce, jusqu'au terme de la présente entente;

3- une partie des gains de productivité réalisés par Gaz Métro dans le cadre du mécanisme incitatif. Le pourcentage de ces gains affectés au FEÉ est de 25 % de la part des clients, excluant la part des clients GD.

Ainsi, les sommes accumulées dans le compte du FEÉ ont pour objectif de répondre à la mission du FEÉ tel que décrite dans la décision D-2007-47 sur le mécanisme incitatif. Ces revenus ne sont pas destinés à un éventuel allègement des tarifs de la clientèle contributive de Gaz Métro mais doivent bénéficier aux clients sous la forme de programmes en efficacité énergétique. Favoriser un retour des sommes accumulées dans les tarifs au détriment de l'efficacité énergétique va à l'encontre même de la philosophie du mécanisme présentement en vigueur. Nous rappelons que ce mécanisme a été entériné par les intervenants au dossier et par la Régie.

Certes il est prévu dans la décision D-2012-076 que le solde du FEÉ soit remis aux clientèles contributives par un ajustement des tarifs applicable lors du dossier tarifaire 2013, au prorata des revenus de distribution générés par les clients des tarifs D1 et D3. Nous tenons à faire remarquer qu'il n'y a pas un montant fixé d'avance qui a été retenu pour ladite remise. Par contre, le cas échéant, tout solde résiduel après que le FEÉ aura rempli ses obligations au 30 septembre 2012 et sera retourné dans les tarifs de la clientèle de Gaz Métro. Si le budget additionnel demandé n'est pas complètement investi dans les programmes, le solde servira à l'ajustement tarifaire prévu.

CONCLUSION:

Pour le RNCREQ, la conjoncture actuelle justifiant le besoin d'un budget additionnel pour le FEÉ est en partie attribuable aux nombreuses années d'efforts du FEÉ et de son personnel. Un lien de confiance s'est installé dans le marché et la réputation de son équipe est reconnue.

Considérant que le transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ de Gaz Métro soulève des questions et des inquiétudes dans le marché de l'efficacité énergétique, il faut éviter de mettre un frein aux programmes qui stimulent ce marché.

Le RNCREQ digère encore très mal la décision D-2010-116 de la Régie par laquelle elle annonçait l'abolition du FEÉ, une entité unique qui contribuait au développement et à l'essor de la société québécoise. À titre d'exemple, le programme *PC 440 (Chauffage solaire)* est le résultat d'une aide financière qui a été attribuée dans un premier temps dans le cadre du programme d'innovation technologique. Les résultats ayant été probants, un programme d'aide a été créé pour favoriser l'implantation de ladite technologie. Conséquemment, par ses programmes, le FEÉ a donc directement contribué à développer le marché de ce secteur de l'économie de l'énergie (incluant des impacts positifs non seulement sur l'environnement mais aussi sur la création d'emplois au Québec).

Alors que la demande et les besoins sont présentement au rendez-vous en matière d'efficacité énergétique, le RNCREQ recommande à la Régie d'accepter les sommes additionnelles réclamées afin de permettre au FEÉ de terminer sa mission de façon professionnelle et responsable tout en respectant la philosophie et les décisions procédurales en lien avec le mécanisme incitatif en vigueur.